



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 11 juillet 2016**  
**D-2016/272**

***Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

**Musée d'Aquitaine. Mécénat participatif pour la  
restauration du cénotaphe de Montaigne. Convention  
de services avec la société Culture Time. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2016/140 du 2 mai 2016, nous vous présentions le projet de restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne, œuvre emblématique du Musée d'Aquitaine, qui va associer à la fois des compétences et financements d'entreprises et de particuliers. Dans cet objectif, un diagnostic est en cours par un restaurateur afin de rédiger le cahier des charges d'une restauration fondamentale et d'en estimer les coûts.

Une première convention liant la Ville à l'agence de communication Mediacrossing a été adoptée pour une contribution gracieuse de l'agence en conseil et accompagnement stratégique sur ce projet.

Il s'avère opportun de mobiliser aussi les particuliers, afin de faire connaître au public et d'offrir à cette opération le rayonnement culturel qu'il mérite par une campagne de mécénat participatif à l'automne 2016.

L'opération, dont l'objectif de collecte reste raisonnable (18 000 euros), sera organisée avec la plateforme Culture Time.

Elle permettra certes de lever des fonds pour mener à bien la restauration, mais viendra aussi lui donner un bel écho, en s'appuyant sur une communication d'envergure.

Sur le plan administratif, les établissements des collectivités territoriales sont autorisés, par décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, à confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives à des revenus tirés du crowdfunding.

Le choix s'est porté sur cette plateforme pour plusieurs raisons :

- des expériences similaires concluantes avec les collectivités publiques, dans le champ de l'intérêt général et de la culture ;
- un financement garanti, quel que soit le montant collecté : contrairement au principe adopté par nombre de plateformes de financement, tous les dons restent acquis sur Culture Time, même si l'objectif de collecte n'est pas atteint ;

- un taux de commission préférentiel (6 % HT du montant collecté, au lieu de 8 % pour les autres plateformes),
- un module de dons de particuliers et un module de dons d'entreprises, avec des niveaux de dons et des contreparties différents ;
- une prise en charge de la logistique des paiements.

L'opération de collecte est prévue sur deux mois. A l'issue de la campagne, les dons collectés par l'intermédiaire de la plateforme seront versés à la Ville de Bordeaux par virement bancaire ; la Ville de Bordeaux réalisera simultanément le paiement de la commission (soit 1 296 euros TTC si l'objectif de 18 000 euros de dons est atteint).

Une convention de services a été établie déterminant les interventions et apports respectifs des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération et à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**



## CONVENTION DE SERVICES

### Entre :

La Ville de Bordeaux – musée d'Aquitaine, représentée par son maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du , reçue à la Préfecture de la Gironde le ,  
ci-après dénommé « la Ville – musée d'Aquitaine »

### D'UNE PART,

### Et

**CULTURE TIME**, Société par Actions Simplifiée au capital de 42.750 €, dont le siège est à Paris, 178 rue de Rivoli, 75001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 768 651, représentée par Thérèse LEMARCHAND, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après appelée « Culture Time »

Culture Time et la Ville de Bordeaux – musée d'Aquitaine peuvent, selon le contexte, être dénommés individuellement la "Partie" ou conjointement "Les Parties"

### Préambule

Le cénotaphe de Michel de Montaigne, classé au titre des Monuments historiques depuis 1862, est l'une des œuvres emblématiques du musée d'Aquitaine. Plusieurs fois restauré, il présente aujourd'hui d'importantes fragilités. Un diagnostic est en cours afin de rédiger le cahier des charges d'une restauration fondamentale et d'en estimer les coûts.

Il semble donc intéressant pour la Ville de Bordeaux – musée d'Aquitaine d'initier une campagne de mécénat participatif à l'automne 2016 avec une plateforme spécialisée de collecte de dons. Le choix s'est porté sur Culture Time.

Culture Time est une plateforme web pour le mécénat participatif de structures professionnelles, et propose :

- un outil d'appel à mécénat populaire, de gestion des donations, et d'éditorialisation de contenus ;
- un service d'accompagnement visant à favoriser l'engagement des publics.

Avec Culture Time, la Ville – musée d'Aquitaine souhaite mobiliser une communauté de mécènes individuels et de petites entreprises. Ceci étant rappelé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

### Définitions :

**Campagne à durée et objectif déterminés :** Projet d'appel à mécénat participatif dont la durée de Période de Collecte est limitée dans le temps, et dont l'objectif financier à atteindre est déterminé (Objectif de collecte). Les éléments chiffrés relatifs à la Campagne seront rendus publics par l'intermédiaire d'une Jauge. L'opération prévue pour la Ville – musée d'Aquitaine est prévue sur 2 mois à l'automne 2016 avec un objectif de collecte limité à 18 000 €.

**Coaching :** accompagnement personnalisé pendant toute la durée de publication du Projet. Il est réalisé à pas hebdomadaire (Campagne) ou mensuel (Programme), comprend le suivi du Projet, et la proposition d'actions

Visa Client :

Visa Culture Time :



complémentaires en fonction des résultats observés et des opportunités en cours d'opération.

**Programme annuel :** Projet d'appel à mécénat participatif à durée indéterminée et dont l'objectif financier n'est pas affiché. Le Programme annuel n'affiche pas de Jauge aux Utilisateurs du Site.

**Projet :** tout projet d'appel à mécénat déposé par une Organisation sur le Site, qu'il soit Programme annuel ou Campagne à durée et objectifs déterminés et dont la réalisation définitive comporte une part d'incertitude.

#### **Article 1 : Périmètre**

Les Conditions Générales d'Utilisation de Culture Time disponibles sur le site [www.culture-time.com](http://www.culture-time.com), et les autres informations légales du Site s'appliquent au préalable. Y sont incluses les définitions des mots signalés par une majuscule, en complément des éléments définis dans le paragraphe précédent « Définitions ».

Les présentes conditions particulières d'utilisation des outils et services de Culture Time (la « Convention ») s'appliquent en complément et dans les conditions décrites ci-dessous. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales d'Utilisation.

#### **Article 2 : Services de Culture Time**

Culture Time est un outil web de collecte et de visibilité permettant de :

- présenter votre Organisation, créer des Projets, les faire vivre et les partager ;
- collecter des dons en ligne en paiement sécurisé via un compte de cantonnement par CB, virement, chèques (logistique incluse) ;
- gérer les opérations avec un back-office professionnel en compte multi-utilisateurs incluant la possibilité d'exporter vos données, analyser les flux, gérer vos reçus fiscaux ;
- l'Organisation et l'ensemble des membres auxquels elle a ouvert un compte en back-office dispose en temps réel de l'intégralité des données de collecte, et est en copie des mails de confirmation des dons.

Dans ce contexte, la Ville – musée d'Aquitaine confie à Culture Time l'encaissement des recettes de financement participatif pour son compte.

Culture Time mettra à la disposition de la Ville– musée d'Aquitaine un chef de projet qui :

- répondra à l'ensemble des questions concernant le Projet et son animation ;
- communiquera pas à pas les bonnes pratiques de collectes participatives en amont de l'opération ;
- effectuera des recommandations sur les éléments de présentation du Projet avant sa mise en ligne ;
- proposera un suivi du Projet à différents points d'étapes de la collecte.

En option, Culture Time pourra réaliser des services complémentaires définis en Annexe.

**Logistique :** Les dons collectés hors site, dédiés au Projet et reçus directement par la Ville – musée d'Aquitaine , pourront être intégrés à l'outil de suivi de gestion des dons, ainsi qu'à la Jauge de Campagne, sur la base d'un document rassemblant les coordonnées du Mécène et certifiant de son don la Ville – musée d'Aquitaine pour le bénéfice du Projet.

Visa Client :

Visa Culture Time :



### **Article 3. Identification de la Ville – musée d'Aquitaine**

Afin de pouvoir procéder à l'ouverture de son Compte de Paiement, la Ville – musée d'Aquitaine communiquera à Culture Time les éléments suivants :

#### **3.1. Identification de la personne morale :**

- un avis de situation SIRENE ; - L'adresse du siège administratif ; - Une copie de l'acte (arrêté ou autre) de nomination de la personne dirigeante de cet établissement ; - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'établissement.

#### **3.2. Identification de la personne ayant pouvoir pour engager la structure dans le cadre des opérations réalisées :**

- si nécessaire le justificatif d'une autorisation ou délégation de pouvoir d'un membre du CA ;  
- un justificatif d'identité (copie de la CNI ou du passeport) pour chacune des personnes physiques signataires (convention et délégation).

#### **3.3. Identification de l'éligibilité au mécénat :**

Conformément à la législation en vigueur, la Ville – musée d'Aquitaine est habilitée à recevoir les Dons en vertu des dispositions du Code Général des Impôts et ses articles 200, 238bis, et remettre un reçu fiscal à chaque Mécène.

### **Article 4. Autres engagements**

Tout Don collecté par l'intermédiaire de la Plateforme est conclu entre la Ville – musée d'Aquitaine et le Mécène. La Ville – musée d'Aquitaine s'engage à remplir toutes ses obligations vis-à-vis des Mécènes, notamment à accomplir le Projet tel que défini initialement et à leur attribuer les Contreparties décrites dans le Projet s'il y a lieu.

Une fois publiés, le titre d'un Projet, l'Objectif de collecte et la Période de collecte ne sont plus modifiables.

La Ville – musée d'Aquitaine publiera en fin de Projet sur culture-time.com un article remerciant ses Mécènes, expliquant le cas échéant comment le Projet sera réalisé si l'objectif affiché dans la Jauge n'est pas atteint, et l'utilisation prévue des Dons (en tous les cas, et en cas de dépassement de l'objectif).

La Ville – musée d'Aquitaine transmettra aux Mécènes leurs reçus fiscaux au plus tard 2 mois après la fin de la Campagne dans le cas d'une Campagne à durée et objectif déterminés, et selon ses habitudes et au plus tard au mois de janvier de l'année n+1 pour les dons relatifs aux Programmes annuels réalisés en année n.

La Ville – musée d'Aquitaine est informée qu'en réalisant une campagne de collecte de Dons sur la Plateforme, elle peut avoir à remplir des obligations notamment en matière de déclaration d'appel à la générosité publique. La Ville – musée d'Aquitaine devra réaliser les déclarations nécessaires auprès des autorités compétentes. Il est donc recommandé de se r la Ville – musée d'Aquitaine approcher de ces organismes afin d'obtenir tout renseignement utile quant aux critères et aux obligations.

### **Article 5. Communication**

Tout au long des opérations, la Ville – musée d'Aquitaine reste responsable de l'identité visuelle qu'elle crée autour du Projet, et de la mise en œuvre de sa communication auprès de ses publics, dans le respect de sa charte et de ses objectifs.

La Ville – musée d'Aquitaine fera ses meilleurs efforts pour mobiliser les publics sur l'acte de mécénat participatif relatif au Projet, par le biais d'évènements, de l'envoi de newsletters à ses contacts, de campagnes de presse, de communications sur ses réseaux sociaux, site Internet , affiche, flyers, programmes, caisse accueil, etc...

Visa Client :

Visa Culture Time :



Afin de guider et mobiliser la réalisation des Dons, et valoriser les résultats obtenus, la Ville – musée d'Aquitaine mentionnera Culture Time sur chacun des supports et relais de communication citant l'appel à mécénat relatif au Projet, au moins une fois à la mise en ligne, et autant de fois qu'elle le souhaite.

## Article 6. Confidentialité, exclusivité

### 6.1 Confidentialité

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes de la Convention, notamment à l'égard des Participants. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient et mentionnés comme étant confidentiels, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera tenue par la présente obligation de confidentialité si les informations concernées tombent dans le domaine public sans faute de la Partie cherchant à s'exonérer de cette obligation de confidentialité, ou d'une manière générale si elles ont une obligation légale de le faire.

L'engagement de non-divulgaration pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et, à son terme, pendant une durée d'un an.

### 6.2 Exclusivité

La Ville– musée d'Aquitaine s'engage à ne proposer ses Projets Campagne à durée et objectif déterminés présentés sur Culture Time sur aucune autre plateforme participative ou de don en ligne pendant la durée de la Période de Collecte, et à ne pas faire appel à un autre prestataire pour la levée de fonds relative au dit Projet. La Ville– musée d'Aquitaine s'engage à utiliser le Site pour l'encaissement de tous les dons relatifs au dit Projet, hors liste d'exclusion qui pourra être définie en Annexe.

## Article 7. Prix

La rémunération de Culture Time se décompose comme suit :

- Un pourcentage sur les montants des Dons collectés par l'intermédiaire de la Plateforme dans le cadre du Projet, et des dons intégrés à l'outil de gestion de suivi des dons : la Commission s'élève à 6% HT pour la tranche allant de 0€ à 100 000 €, et 3% HT pour la tranche au-delà de 100 000 €.

*Les montants collectés en mécénat sont cumulables pendant toute la période de publication de l'Organisation et de ses projets sur [www.culture-time.com](http://www.culture-time.com).*

Cette rémunération inclut l'abonnement à la plateforme pour la durée de la Convention, les frais de paiement, encaissement et logistique de traitement des dons selon leurs différents modes de règlement, ainsi que leur suivi sur la Plateforme de Culture Time.

**Cette rémunération inclut également les Frais de Coaching.**

TVA applicable : 20%

Modalités de facturation et règlement :

La facturation et le transfert des Dons collectés par l'intermédiaire de la Plateforme interviendront après la fin de campagne, une fois tous les engagements remplis.

La Commission et l'option ou les options éventuellement souscrite(s) seront facturées par Culture Time avant chaque transfert prévu des Dons collectés ; la facture est payable par virement à réception de facture.

Dans ce contexte la Ville – musée d'Aquitaine confie à Culture Time l'encaissement des recettes de financement participatif culturel, éducatif, social ou solidaire, pour son compte.

Visa Client :

Visa Culture Time :



#### **Article 8. Durée et Résiliation**

La Convention entre en vigueur et prend effet à la date de la signature des Parties pour une durée de un (1) an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux Parties par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

À l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature.

Dans tous les cas :

- Les Dons collectés par l'intermédiaire de la Plateforme versés au Projet seront dus à la Ville- musée d'Aquitaine ;
- les Commissions afférentes, et les frais engagés par Culture Time et validés par la Ville- musée d'Aquitaine seront dus à Culture Time ;
- Culture Time procédera au transfert des Dons et la Ville – musée d'Aquitaine au paiement des factures.

#### **Article 9. Modification - cession**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant. Il précise les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

La Convention étant conclue intuitu personæ, la Ville- musée d'Aquitaine s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de Culture Time.

#### **Article 10. Interlocuteurs**

Pour l'Organisation - compte administrateur sur [www.culture-time.com](http://www.culture-time.com)

Prénom, Nom : Katia Kukawka  
Fonction : Directrice adjointe  
Tel : 0556015138  
Email : [k.kukawka@mairie-bordeaux.fr](mailto:k.kukawka@mairie-bordeaux.fr)

L'Organisation apparaîtra sur la Plateforme [www.culture-time.com](http://www.culture-time.com) sous le nom suivant :  
Musée d'Aquitaine

*NB : merci de bien en préciser le format (majuscules éventuelles, accents, ...)*

Visa Client :

Visa Culture Time :



### **Article 11. Règlement des litiges**

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai de un mois, tout litige auquel la Convention pourrait donner lieu portant tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal de Paris.

### **Article 12. Élection de domicile**

Pour les besoins de la Convention, les Parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus. Tout changement d'adresse d'une Partie devra être signifié à l'autre Partie.

Fait à Paris, le  
en deux exemplaires originaux

**Pour la Ville de Bordeaux,**  
Po/le Maire  
L'Adjoint au maire,  
Conseiller à la Métropole de Bordeaux

**Pour Culture Time, Présidente**

Fabien Robert

Mme Thérèse Lemarchand

Cachet :

Cachet :

Visa Client :

Visa Culture Time :